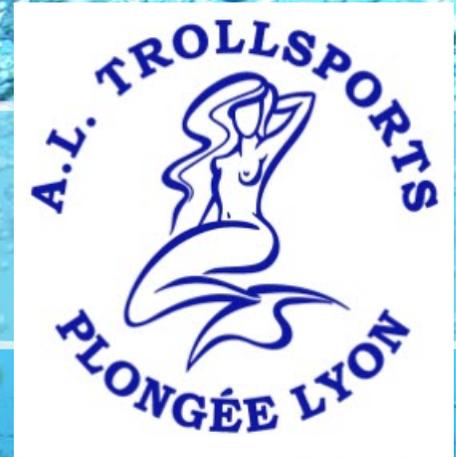


NIVEAU 2 - THEORIE



LA REGLEMENTATION

06/11/2023



Laetitia FUENTES

FFESSM E3 #25823

Moniteur Nitrox #9737

*CMAS Instructor***

Advanced Nitrox Instructor

Objectif de ce cours

Pour le futur plongeur Niveau 2 :

- Connaitre les obligations réglementaires de la plongée en France, auxquelles il devra satisfaire dans sa pratique
- Connaitre le fonctionnement général de la FFESSM dont il est licencié
- Connaitre les ouvertures possibles (vers quoi il peut évoluer) en tant que titulaire du niveau 2 de la FFESSM

Agenda



1 Le Texte réglementaire : Code du Sport

- Définition des prérogatives
- Composition des palanquées
- Rôle du Directeur de Plongée
- Matériel Obligatoire

2 Spécificités du plongeur Niveau 2

- Rappels du Niveau 1
- Prérogatives du plongeur Niveau 2
- Conditions de candidature au Niveau 2 et de délivrance du brevet
- Responsabilités et Co-responsabilité
- Pavillon Alpha

3 Le Cadre Fédéral

- FFESSM : Organisation et missions
- La CMAS

4 Et Après le Niveau 2 ?



Le Code du Sport

En France depuis Avril 2012 l'activité de Plongée subaquatique est encadrée par le Code du Sport

Ce texte définit entre autres :

- Les fonctions de Directeur de Plongée et de Guide de Palanquée
- L'équipement des plongeurs
- Les espaces d'évolution et les conditions d'évolution
- Les aptitudes des pratiquants

Le Directeur de Plongée

DIRECTEUR DE PLONGÉE

PRÉSENT OBLIGATOIREMENT SUR LE SITE DE PLONGÉE

RESPONSABLE TECHNIQUE

Définit l'**Organisation**

Définit les dispositions à prendre pour assurer la **sécurité des plongeurs**

Responsable du **déclenchement des secours**

CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

Il s'assure de l'**application des règles et procédures en vigueur.**

FIXE LES CARACTÉRISTIQUES DE LA PLONGÉE

Établit une **fiche de sécurité** : noms, prénoms, aptitudes des plongeurs et fonction dans la palanquée + paramètres prévus et réalisés relatifs à la plongée.

Cette fiche est conservée une année par tout moyen par l'établissement

Équipement du plongeur

Matériel Obligatoire fixé par le CdS pour les plongées en milieu Naturel pour un plongeur Niveau 2 :

- 1/ Un **Bloc muni d'un manomètre** permettant d'indiquer la pression au cours de la plongée.
- 2/ Système gonflable permettant au plongeur de regagner la surface et de s'y maintenir : **Gilet Stabilisateur équipé d'un Direct System**
- 3/ Équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout : **Présence obligatoire d'un Octopus sur le détenteur**
- 4/ Équipements permettant de contrôler les caractéristiques personnelles de sa plongée et de sa remontée : **Ordinateur** ou ensemble Montre + Profondimètre + Tables
- 5/ Chaque palanquée dispose d'un **parachute de palier**.

Espaces et Conditions d'évolution en exploration

0 M

PALANQUÉE
Groupe de **plongeurs** qui effectuent **ensemble** une plongée présentant les **mêmes** caractéristiques de durée, de profondeur et de trajet



Palanquée de 2 ou 3 plongeurs Niveau 2 en Autonomie

20 M



Palanquée guidée par un Guide de Palanquée (GP) et 1 à 4 plongeurs Niveau 2

40 M

Aptitudes

L'aptitude d'un plongeur est la **compétence définie pour une plongée par le Directeur de Plongée (DP)**.

Les compétences requises pour chaque aptitude sont définies par le CdS

Elle est matérialisée sur la Fiche de sécurité sous la forme d'une abréviation avec

- 2 Lettres :

- les aptitudes à plonger encadré à l'air : **PE**
- les aptitudes à plonger en autonomie à l'air : **PA**
- La zone de profondeur dans laquelle s'exerce l'aptitude : 12, 20, 40

Même si le plongeur présente un brevet permettant de reconnaître une aptitude, il est de la seule responsabilité du DP de définir l'aptitude pour la plongée. Elle peut être différente de l'aptitude reconnue par le brevet.

Exemple : un plongeur Niveau 2 peut être défini comme PE20 pour une plongée donnée

Rappels du Niveau 1

Les Documents obligatoires pour la pratique de la plongée scaphandre en France, en exploration, sont

- **La licence fédérale en cours de validité, valant assurance en RC**
- **Un CACI (Certificat d’Absence de Contre-Indication) à la pratique de la plongée scaphandre datant de moins de 1 an à la date de la plongée**
- **Une carte de brevet ou d’aptitude ou un Passeport de Plongée matérialisant l’aptitude validée**

Les documents recommandés : Carnet de plongées matérialisant l’expérience de plongée attestée, une assurance Individuelle Accident

Prérogatives du Plongeur Niveau 2

Sous la direction d'un Directeur de Plongée (DP) présent sur le site, qui donne les consignes relatives au déroulement de la plongée

PA 20

PLONGEUR AUTONOME
JUSQU'À 20 M

- Plongées d'exploration jusqu'à 20 m, au sein d'une palanquée en autonomie, avec un ou deux équipiers ayant au minimum les mêmes compétences
- Age minimum de pratique : 16 ans.

PE 40

PLONGEUR ENCADRÉ
JUSQU'À 40 M

- Plongées d'exploration jusqu'à 40 m de profondeur, au sein d'une palanquée, avec un Guide de Palanquée (GP) qui prend en charge la conduite de la plongée
- Age minimum de pratique : 14 ans

Conditions de candidature et de délivrance du brevet

Brevet ou Qualification	Conditions communes	Conditions Spécifiques
BREVET NIVEAU 2	Être titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.	Être âgé de 15 ans au moins à la date d'entrée en formation et de délivrance du brevet.
QUALIFICATION PE40	Être titulaire du brevet de plongeur niveau 1 de la FFESSM ou certification jugée équivalente pour débiter la formation	Être âgé de 14 ans au moins à la date d'entrée en formation et de délivrance du brevet.
QUALIFICATION PA20	Avoir réalisé au moins 4 plongées (attestées) en milieu naturel. Présenter un certificat d'absence de contre-indication (CACI) à la plongée conforme à la réglementation fédérale	Être âgé de 15 ans au moins à la date d'entrée en formation et de délivrance du brevet.

Responsabilité Civile / Responsabilité Pénale

RESPONSABILITÉ CIVILE

- Réparation des dommages causés à autrui
- Sanctionnée par une réparation financière
- Contractuelle : suite à manquement au contrat.

Exemple : le directeur d'une Structure qui ne vous emmène pas plonger

- Délictuelle : tout fait qui occasionne un préjudice

Exemples : Bris de l'ordinateur d'un plongeur en faisant tomber son bloc
Blessure d'un plongeur en faisant tomber sa ceinture de plomb

Assurable

RESPONSABILITÉ PÉNALE

- Sanctionne un comportement que la loi qualifie de Crime, Délit ou Contravention
- Sanctionné par une peine : amende, prison, ...
- Volontaire ou Involontaire
- Exemples : Refus d'assister son binôme qui fait un essoufflement et Ca un accident
Quitter sa palanquée au palier et le binôme fait un malaise

Non Assurable



Notion de Co-Responsabilité

Les plongeurs AUTONOMES sont Co-Responsables au sein de la Palanquée

C'est-à-dire qu'ils encourent les mêmes sanctions en cas de manquement, avec un niveau de responsabilité équivalent

➔ Il est essentiel de prendre les décisions de manière commune et surtout de ne pas se forcer à faire ce que l'autre souhaite si on n'en a pas envie ou qu'on ne s'en sent pas capable

Le Pavillon de Plongée ou Pavillon ALPHA

Il matérialise une activité de Plongée

Signale aux bateaux alentour que des plongeurs sont en immersion

Les autres bateaux doivent réduire leur vitesse dans un rayon de 100m en mer autour du bateau (distance suffisante en eaux intérieures – lac)

En tant que Niveau 2 : attention à vos sorties d'eau (tour d'horizon verrouillé à 3m, pas de sortie au-delà de 50m du pavillon)





La FFESSM

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉTUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS

Association Loi 1901 fondée en 1955

Elle est agréé et délégataire du Ministère des Sports : elle est chargée de promouvoir, d'organiser et de fixer les règles des activités qui lui sont rattachées

Organisation : Une structure Nationale et des Organes Déconcentrés (Comités Régionaux et Départementaux)

Les Clubs Associatifs ainsi que les SCA (Structures Commerciales Agréées) sont adhérents à la fédération : ils participent aux Assemblées Générales et votent à tous les niveaux de l'organisation



La FFESSM

Il existe 16 commissions spécialisées :

- Des commissions pour les différentes activités : Photo et Vidéo – Nage en Eaux Vives – Tir Sur Cible – Apnée — Pêche Sous-Marine – Archéologie – **Technique** – Hockey Subaquatique – PSP – Environnement et Bio – Souterraine – Nage avec Palmes – Orientation Subaquatique – HandiSub

La plongée scaphandre dépend de la Commission Technique

La licence fédérale permet de prendre part à toutes les activités fédérales

- Des commissions « support » : Médicale et Prévention – Juridique

La CMAS

La FFESSM est membre fondateur de la CMAS : Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques. Fondée en 1959

C'est un organisme qui est reconnu dans le monde entier (107 pays adhérents en 2023)

Votre carte de Brevet FFESSM comporte 2 faces :

une face FFESSM : plongée en France

Une face CMAS : reconnaissance Internationale





Après le Niveau 2 ?

Après avoir pris de l'expérience en tant que plongeur Niveau 2, vous pourrez accéder à

- D'autres formations de Plongeur : PE60, PA40, Niveau 3
- Une formation de cadre FFESSM : pour devenir Initiateur E1
- Des formations de plongée au NITROX : base (depuis le N1) puis confirmé
- Des formations spécialisées : Vêtement Étanche

Et dans d'autres commissions : par exemple les formations de plongeur Bio : Niveau 1 de Plongeur Bio (PB1) puis Niveau 2 de Plongeur Bio (PB2)

En résumé (1/2) ...

Prérogatives ? Le plongeur Niveau 2 FFESSM est **PA20 et PE40** sous la direction d'un **Directeur de Plongée**

Texte Réglementaire ? **Le Code du Sport.**

- Définition de la Palanquée
- Définition du Directeur de Plongée
- Définition de l'équipement des plongeurs
- Définition des aptitudes
- Définition des espaces et conditions d'évolution

Documents Nécessaires?

Obligatoires : Licence Fédérale, CACI (durée de validité 1 an, délivré par tout médecin), la carte de niveau

Recommandés : Le Passeport de plongée, le Carnet de Plongées, l'assurance Individuelle Accident

En Résumé (2/2)

Notion de Responsabilité ?

Responsabilité Civile : on est responsable de la réparation des préjudices causés à Autrui - Contractuelle ou Délictuelle – Assurable

Responsabilité Pénale : encourue lorsqu'on a un comportement que la loi qualifie de crime, délit ou contravention - Sanctionnée par une peine – Non assurable

Les plongeurs Autonomes sont Co-responsables !

La FFESSM ?

Association Loi 1901 fondée en 1955 – Agréé et Délégitaire du Ministère des Sports.

Membre fondateur de la CMAS

Une structure Nationale et des Organes Déconcentrés

16 Commissions

Merci !

Prochain COURS le 20/11
Thème : Les lois Physiques /
Pressions, Volumes et Flottabilité